

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 187/2025

Portant réglementation de la circulation D25 - RUE DU LEMAN, DU PR 2.430 AU PR 2.530 (CHENS SUR LEMAN)

Madame Pascale MORIAUD, Maire de la commune de CHENS Sur LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Anthonin HAUPAIS (COLAS France - PERRIGNIER), D25 - RUE DU LEMAN, DU PR 2.430 AU PR 2.530 (CHENS SUR LEMAN) le 05/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article Nº1

Le 05/11/2025, D25 - RUE DU LEMAN, DU PR 2.430 AU PR 2.530 (CHENS SUR LEMAN),

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation :

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS France - PERRIGNIER
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article Nº4

Madame la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN, le 03/11/2025

Madame Pascale MORIAUD, Maire de la commune de CHENS Sur LEMAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.